

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 457

**ANNULATION D'UNE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**



CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION	CADRE 2 : DECLARATION
déposée le 22/01/2024	N° DP 062 274 24 00007
par Madame BARYLA-POGODA Hélène	
demeurant à 20 rue Roger Salengro 62119 DOURGES	AFFICHÉ LE 16 MAI 2024 EN MAIRIE
pour Réfection de la toiture du garage	Destination : Habitation
sur un terrain sis 20 rue Roger Salengro 62119 DOURGES AK 129 - AK 321	

LE MAIRE

Vu la demande d'annulation (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Mars 2013, modifié le 25 Septembre 2013, le 17 Septembre 2014, et le 8 Janvier 2016, révisé le 10 Février 2017, modifié le 12 Juin 2017, révisé le 16 Février 2018, modifié le 13 avril 2018, le 7 septembre 2018, le 5 avril 2019, le 18 octobre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu la décision de non-opposition n° DP 062.274.24.00007 délivré le 28/02/2024,

Vu la demande d'annulation formulée par le pétitionnaire en date du 02/05/2024,

ARRETE

Article unique : EST ANNULEE la décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée.



FAIT A DOURGES, LE 14 mai 2024
Le Maire

TONY FRANCONVILLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de l'affichage sur le terrain de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

Télérecours : **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**